



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ALLEMANS

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'ALLEMANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Allain TRICOIRE**.

Étaient présents : M. Allain TRICOIRE, M. Joël BOUYER, Mme Moïsette CHAUMETTE, M. Jean MOULINIER, M. Gérard OLLIVIER, Mme Géraldine CHATEAU, Mme Gaëlle OLLIVIER, M. Valentin ARMANDIE, Mme Ann GIMBERGUES, M. Dominique GIMBERGUES, M. Jérémy PEYRAT, Mme Nathalie CHAUMETTE, Mme Margaux JOUBERT, Mme Laetitia VICO.

Étaient absents excusés : M. David FERRIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. David FERRIER en faveur de M. Valentin ARMANDIE.

Secrétaire : M. Gérard OLLIVIER.

Ordre du jour :

01 - Création des postes d'adjoints

02 - Indemnités des élus

03 - Désignation délégués au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne - SMDE 24

04 - Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

05 - Désignation délégués SIVOS du Ribéracois

06 - Désignation délégués CNAS

DÉLIBÉRATION N°2026-10 : Création des postes d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'approuver la création de **trois** postes d'adjoints.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-11 : Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi organique n°92-175 du 25 février 1992, ainsi que la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, ont revalorisé, entre autres dispositions, les indemnités de fonctions des élus.

Le montant maximal de l'indemnité des maires reste désormais fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 et déterminé en fonction d'un pourcentage du traitement correspondant à cet indice, selon un barème démographique réaménagé.

Le conseil municipal, invité à délibérer, après en avoir débattu, à l'unanimité :

Après avoir pris connaissance des dispositions contenues dans les lois précitées, et des possibilités budgétaires de notre commune de 550 habitants;

Vu l'article L.2123-23-1 et L.2123-24 du C.G.C.T

FIXE le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire et des adjoints selon le tableau ci-après, à compter du 21 Mars 2026 pour la durée du mandat:

| | | |
|--------------------------|--------|-----------------------------|
| - M. TRICOIRE Allain | Maire | 1 820.96 €/mois soit 44.30% |
| - Mme CHAUMETTE Moïsette | 1° Adj | 483.81 €/mois soit 11.77% |
| - M. OLLIVIER Gérard | 2° Adj | 483.81 €/mois soit 11.77% |
| - Mme GIMBERGUES Ann | 3° Adj | 483.81 €/mois soit 11.77% |

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-12 : Désignation délégués au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne - SMDE 24

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-7, L2121-21, L5211-7, L5212-7 et L5711-1 ;

Vu les statuts du SMDE 24 CT Bassin Ribéracois

Considérant que la commune de Allemans est représentée au sein du comité syndical du SMDE 24 CT Bassin Ribéracois par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection des délégués a lieu au scrutin uninominal secret ;

Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2ème tour et à la majorité relative en cas du 3ème tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au sein du SMDE24 CT Bassin Ribéracois ;

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à représenter la commune au SMDE 24 CT du Bassin Ribéracois.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues pour l'élection de chaque délégués)

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M Gérard OLLIVIER : 14 (quatorze) voix

- Mme Moïsette CHAUMETTE : 14 (quatorze) voix

- Monsieur **Gérard Ollivier**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du SMDE 24 CT Bassin Ribéracois.

- Madame **Moïsette CHAUMETTE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé déléguée suppléant du SMDE24 CT Bassin Ribéracois.

Aux termes des opérations de vote sont déclarés élus pour représenter la commune au sein du SMDE 24 CT Bassin Ribéracois

15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-15 : Désignation délégués CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément aux articles L.191, L.225 ou L.335 du Code Electoral, il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, a élu comme délégués :

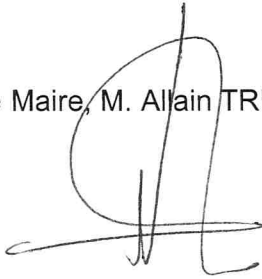
Collège des Elus : M. TRICOIRE Allain

Collège des agents : Mme OLLAT Sylvie

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 23 07 2024

Signature Maire, M. Allain TRICOIRE



Signature M. Gérard OLLIVIER.



Délégués Titulaires

OLLIVIER Gérard
 129 Route de Chez Lorraine 24600 ALLEMANS
 gerard_ollivier@orange.fr
 06 79 26 32 10

Délégués Suppléants

CHAUMETTE Moïsette
 1223 Route de la Cabane 24600 ALLEMANS
 moïsette.chaumette@gmail.com
 06 09 22 22 48

15 VOTANTS
 15 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-13 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|-------------------------|------------------------|
| M.OLLIVIER Gérard | M. BOUYER Joël |
| M. GIMBERGUES Dominique | Mme CHAUMETTE Moïsette |

15 VOTANTS
 15 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°2026-14 : Désignation délégués SIVOS du Ribéracois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois et qu'elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il convient d'élire les représentants de la commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| CHAUMETTE Moïsette | CHAUMETTE Nathalie |
| CHATEAU Géraldine | VICO Laetitia |

15 VOTANTS